

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une activité d'incinération de cadavres d'animaux de compagnie sur la commune de Davézieux au titre de la rubrique n° 2740 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Maître d'ouvrage : Messieurs Clément JEANNELLE et Rémy BEGOU

Par arrêté préfectoral du 20 juillet 2021, une enquête publique portant sur la demande visée ci-dessus est organisée :
**du jeudi 2 septembre 2021 au lundi 20 septembre 2021 inclus (clôture à 17h00),
soit pendant 19 jours consécutifs, à la mairie de Davézieux, siège de l'enquête.**

Le projet porte sur la création d'une activité d'incinération de cadavres d'animaux de compagnie, dans un bâtiment existant de 400 m², qui sera réaménagé pour accueillir l'installation d'incinération. Deux incinérateurs seront présents sur le site, un incinérateur collectif et un incinérateur individuel qui ne fonctionneront pas en même temps, d'une capacité chacun de moins de 50 kg par heure. Le projet d'incinération de cadavre d'animaux (essentiellement chats, chiens, lapins, chevaux et nouveaux animaux de compagnie) répondra à une demande locale.

A l'issue de la procédure, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale demandée, assortie des prescriptions nécessaires, ou opposer un refus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier et en accès gratuit sur un poste informatique **en mairie de Davézieux**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le mercredi de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h30 ;
- En ligne sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, rubrique *politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques en cours* ;

Le dossier d'enquête comporte notamment une étude de danger, une étude d'incidences environnementales et leurs résumés non techniques ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale dispensant ce projet d'une évaluation environnementale.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public pourra s'adresser au maître d'ouvrage :
Monsieur Clément JEANNELLE – 577 route de la voie Romaine – 26600 Mercuroi-Veaunes
Mail : jeannelle.begou@gmail.com – Téléphone 06 85 68 59 25

M. Jean-Paul CHEVALIER, ingénieur environnement, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'occasion de **permanences en mairie de Davézieux** aux jours et horaires suivants :

- **le jeudi 2 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le lundi 20 septembre de 14h00 à 17h00 ;**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également **formuler ses observations et propositions** :

- en les consignant directement **par écrit sur le registre** d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Davézieux ;
- en les adressant **par voie postale** au siège de l'enquête, Mairie – Place du Colonel Arnaud Beltrame - 235 route du Forez – 07430 Davézieux, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- en les adressant **par voie électronique** à l'adresse pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, **le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public**, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, **en mairie de Davézieux, à la préfecture de l'Ardèche et sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr**, rubrique *politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques terminées*.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairie de Davézieux, Annonay, Boulieu-les-Annonay, Saint-Clair, et au siège de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo dont une partie du territoire est située à une distance, à partir de l'installation projetée, inférieure au rayon d'affichage de 1 km fixé dans la nomenclature des installations classées.